



Direction éducation-jeunesse

CHARTRE POUR L'ACCUEIL D'ETUDIANTS DIJONNAIS

dans le cadre de la mise en œuvre d'une contrepartie citoyenne au versement d'une bourse municipale étudiante délivrée par la Ville de Dijon,

conformément à la délibération du Conseil municipal de Dijon en date du 28 septembre 2015 qui vise à :

- donner du sens à un dispositif d'aide sociale.
- créer une dynamique entre la vie associative et le monde étudiant autour de l'engagement et de la solidarité.
- proposer une aide logistique et matérielle au secteur associatif.

L'association :

Dont le siège social est situé :

Et représentée par :

En qualité de :

S'engage à respecter les points suivants de la charte :

1 – L'association ne revêt pas de caractère lucratif, culturel ou politique et remplit une mission d'utilité sociale qui ne se résume pas à des actions uniquement festives ou corporatives.

2- L'association se porte volontaire pour accueillir un / une ou plusieurs étudiant(e)s attributaires d'une bourse municipale de la Ville de Dijon, sans contrepartie financière de la Ville de Dijon à ladite association.

3 - La contrepartie citoyenne consiste en une activité non rémunérée dont la durée est fixée à 8 heures. Les horaires sont convenus d'un commun accord entre l'association et l'étudiant(e).

4 - L'activité proposée prend la forme d'une aide matérielle utile (accueil, logistique) n'exigeant aucune formation particulière et permettant de découvrir la dimension sociale de l'association.

5 - La mission se déroule sur le territoire dijonnais.

6 - L'étudiant(e) est encadré(e) en permanence par un ou plusieurs membres de l'association.

7 - L'étudiant(e) est placé(e) sous la responsabilité de l'association qui garantit être couverte par une assurance multi-risques.

8 - En cas de non-respect par l'étudiant(e) des règles d'usage et consignes propres à l'activité, l'association est en droit de mettre fin unilatéralement à la contrepartie.

9 - Une attestation est remise à l'étudiant(e) uniquement à l'issue de la réalisation entière de la contrepartie.

10 - L'association peut proposer à l'étudiant(e) un temps complémentaire de bénévolat pendant ou après la réalisation de la contrepartie.

A DIJON, le

Vu et contresigné le

Signature :

L'adjoint au Maire de Dijon
délégué à l'enseignement supérieur

Hamid EL HASSOUNI